Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2023/1515

13.12.2023

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11051 – VOLVO / RENAULT / FLEXECO JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2023/1515)

1. Le 6 décembre 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— AB Volvo («Volvo», Suède) et

— Renault s.a.s («Renault», France).

Volvo et Renault acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de FlexEco SAS («FlexEco», France).

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Volvo: fabrication et vente, dans le monde entier, de véhicules utilitaires légers, de poids lourds, d'autobus, d'engins de construction, de moteurs marins, de moteurs industriels pour applications non routières et de production d'électricité, ainsi que de moteurs pour véhicules routiers;

— Renault: fabrication et vente, dans le monde entier, de voitures particulières, de véhicules utilitaires légers et de pièces détachées et prestation de services de mobilité sous différentes marques.

3. FlexEco exercera ses activités sur les marchés de la conception, de la fabrication et de la vente d'un véhicule utilitaire léger, et de la prestation de services logistiques connexes, d'abord en Europe puis, à terme, dans le monde entier.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11051 – VOLVO / RENAULT / FLEXECO JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE